

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-76

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition d'un appartement au 1er étage de l'immeuble situé 20, rue Anatole France**
- **Bail d'Occupation Précaire avec Monsieur [REDACTED]**

La Ville de Roanne est propriétaire de l'immeuble situé 20, rue Anatole France à Roanne cadastré section AB N° 407 depuis le 24 février 2021.

Monsieur [REDACTED] occupe un appartement au 1^{er} étage de cet immeuble depuis le 1^{er} juillet 2011.

La Ville de Roanne, par courrier en date du 27 juin 2022, a donné congé à Monsieur [REDACTED] à l'expiration du bail soit le 30 juin 2023. En effet, le tènement est concerné par un projet de démolition en vue des aménagements futurs du Musée Déchelette.

Suite à sa recherche d'un nouveau logement, Monsieur [REDACTED] a fait l'acquisition d'un appartement. Il a déjà signé le compromis et ne pourra signer l'acte notarié qu'en juillet 2023. Des travaux d'une quinzaine de jours lui sont indispensables avant de pouvoir emménager.

Aussi, la Ville de Roanne a décidé de lui accorder un délai supplémentaire par l'établissement d'un bail précaire d'un mois non renouvelable, pour l'occupation de son logement actuel au 20, rue Anatole France, à savoir, jusqu'au 31 juillet 2023.

Ce bail qui a reçu l'accord de l'intéressé précise dans ses grandes lignes :

- une location pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 juillet 2023 ;
- une location moyennant le versement d'un loyer mensuel de 573,26 € nets payable d'avance. Une provision sur charges d'un montant de 19 € mensuel sera également demandée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230707-DEC202376-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage 07/07/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer le bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur [REDACTED] [REDACTED] pour l'occupation par celui-ci de l'appartement T3 situé au 1^{er} étage du 20, rue Anatole France ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le - 7 JUIL. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération